

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

Date de séance 09 décembre 2024	
Date de Convocation 03 décembre 2024	
Date de Publication	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Procuration (s)	5
Votants	27
Absents	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO. Maire.

Etalent Présents: E. PENSO - S. TEILHARD RIOLA - A. VINCENT-FAGOT B. BRISARD - J. BASCOUL - F. GRANJEAN - G. DUTAU - A. CHAYRIGUES G. MARTRE - C. SABOT - G. BUREL - M. BARON - C. GIRARD - P. RIBES C. COLLOS - C. LO - A. TEMPIER - M. BUI XUAN - F. MASSELOT - M. CHASTAING F. FORT - F. DAHMANE

Etaient Représentés: I. NOEL représenté par F. GRANJEAN

J. SCALZI représenté par E. PENSO G. MAUREL représenté par A. TEMPIER J. LECORNEC représentée par G. BUREL

V. MEYNIER représenté par F. FORT

Etaient Absents: G. SILVESTRE (excusé)

JJ. LACOR (excusé)

Retour de G. MARTRE

DELIBERATION N° 2024-067 : URBANISME/FONCIER - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole - Avis sur le projet de plan arrêté

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Foncier réunie le 03 décembre 2024,

Florence GRANJEAN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme rappelle que conformément à la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entrainé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Metropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les 31 Communes membres et a arrêté les modalités de la concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le 19 juillet 2018, le Conseil de Métropole a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations ont fait à nouveau l'objet d'un débat le 1er juin 2023 afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) et de répondre aux dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération du 08 octobre 2024, le Conseil de Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, la Commune de Clapiers est désormais sollicitée pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Les objectifs poursuivis

Quatre objectifs initiaux ont guidé l'élaboration du projet de PLUi :

- 1. Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire ;
- 2. Se préparer aux évolutions démographiques ;
- 3. Accompagner le développement économique, créateur de richesses et d'emplois ;
- 4. Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Accusé de réception en préfecture 034-213400773-20241216-2024-067-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Suite de la DELIBERATION N°2024-067 du 09 décembre 2024

L'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole devait en outre :

- Assurer l'intégration du cadre législatif, 1 a compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques ;
- Permettre la réalisation des projets communaux en privilégiant une approche contextuelle et morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées à chacune des communes (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol).

Par-delà ces objectifs initiaux, le PLUi doit répondre aux impératifs liés à l'urgence climatique et décliner localement et réglementairement les objectifs et orientations stratégiques en matière de transition énergétique et environnementale. Au final, l'ambition de cette démarche d'élaboration vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois respectueux de ses identités, équilibré, résilient et solidaire.

Un projet global pour intégrer les grands défis que doit relever la Métropole

Au travers des choix qu'il propose, le PLUi ambitionne de répondre à 6 défis majeurs :

- 1. Préserver la qualité de vie et la richesse des paysages de la Métropole;
- 2. Faire face au défi climatique ;
- 3. Maitriser la consommation foncière :
- 4. Encadrer la croissance démographique ;
- 5. Construire la Métropole des proximités au travers d'une politique des mobilités volontariste;
- 6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante.

Ce PLUi se veut un projet protecteur et préfigurateur d'une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. A ce titre, l'un des axes majeurs du projet concerne le classement de plus des 2/3 du territoire en zones agricoles et naturelles, prenant en compte les enjeux de paysage et de biodiversité, les risques et la nécessaire protection des ressources naturelles. Ces espaces seront conçus non pas comme figés et inaccessibles mais comme des espaces à activer et à faire vivre, à la manière d'un « grand parc métropolitain ». Il s'agit, dès lors, de faire de l'ensemble des ressources potentielles qu'ils abritent, une valeur partagée, support de cohésion sociale.

De la sorte, le projet urbain se trouve contenu dans seulement 1/3 du territoire de la Métropole, tout en permettant d'apporter une réponse aux besoins de l'ensemble de la Métropole, pour notamment :

- Favoriser le logement pour tous ;
- Développer une offre de sites d'accueil pour les activités économiques ;
- Prendre en compte les besoins en équipements publics ;
- Intégrer la politique des mobilités.

Dans ce cadre, le PLUi s'inscrit résolument dans l'objectif qui sera fixé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié à la suite à la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en poursuivant sa trajectoire de maitrise de la consommation foncière par la détermination d'un objectif volontariste de réduction d'au moins 50% a 1'horizon 2034 au regard des onze dernières années (période 2010-2021) hors projets d'envergure nationale.

En conséquence, le PLUi propose plusieurs leviers pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation foncière, notamment :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine;
- Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Avis de la commune

La commune de Clapiers s'inscrit dans la continuité des objectifs attendus de réduction de la consommation foncière en ayant veillé à l'échelle communale à donner la priorité au réinvestissement urbain, à réduire les extensions urbaines et optimiser les projets d'aménagement sur les sites d'extension urbaine. Enfin, la commune n'a pas étendu son périmètre constructible limitant la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence, elle propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrête de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 034-213400773-20241216-2024-067-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Suite de la DELIBERATION N°2024-067 du 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (6 abstentions) :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrête de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Se sont abstenus</u>: M. BUI-XUAN – F. MASSELOT – M. CHASTAING – F. FORT – F. DAHMANE – V. MEYNIER (par procuration)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour copie conforme à Clapiers, le 16 décembre 202 Le Maire

20 1719110

Eric PENSO

Secrétaire de Séance

Amandine TEMPIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le,	1 6 DEC. 2024
Et de la publication et/ou notification le,	1 6 DEC. 2024